

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

18/5/2020

Dossier complet le :

18/5/2020

N° d'enregistrement :

2020-4614

1. Intitulé du projet

Aménagement de lutte contre les inondations et coulées boueuses - Projet INTERREG PLICI - Aménagement d'une prairie inondable pâturable dans le bassin versant du Riez de la Planche et modification du ruisseau du Saint-Calixte.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de communes Pévèle Carembault

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean Luc DETAVERNIER Président

RCS / SIRET

2 0 0 0 0 4 1 9 6 0 0 0 0 1 0

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau	Prairie inondable : aménagements visant à constituer une dérivation à l'écoulement des crues en vue de prévenir des inondations. Ils ne constitueront pas un obstacle à la continuité écologique piscicole ou sédimentaire.
21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker d) et f)	Modification du profil en travers du ruisseau du Saint Calixte sur plus de 100 m. Le projet est soumis aux rubriques 3.3.1.0 (mise en eau, remblais de zones humides, la zone étant supérieure à 0,1ha mais < à 1ha), 3.2.3.0 (plan d'eau) et 3.1.2.0 (modification du profil en travers d'un cours d'eau) de la loi sur l'eau.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un aménagement hydraulique sur la commune de Bourghelles, pour faire obstacle aux inondations par ruissellement rural, permettant ainsi de protéger le lieu dit des Recreuil; et en la modification du Saint-Calixte qui permettra de protéger les habitations présente juste en amont de la partie aérienne du ruisseau à Camphin-en-Pévèle.

- Plaine inondable : consiste à mettre en place une digue de rétention (1,26 m) en remblai le long du chemin du Passage Meunière, qui permettra de stocker temporairement les eaux en amont du corps d'ouvrage, au sein d'une zone de tamponnement en déjà existante. Une zone en déblai en amont de la digue orientera les écoulements des eaux vers l'ouvrage de vidange (vanne d'étang), qui régulera le débit des eaux en sortie du corps d'ouvrage. Les eaux seront ensuite évacuées par une canalisation béton de Ø300 mm, raccordée à la buse existante sous le chemin du Passage Meunière, et ainsi reliée à un fossé existant. Le temps de séjour des eaux de pluie dans la zone inondable est de moins de 24h. Le volume de tamponnement de la prairie inondable est évalué à 3 761 m³. Surface totale du projet : 2 122 m² (digue seule : 1 995 m², zone reprofilée : 127 m²).

- Aménagement du ruisseau du St-Calixte : Modification du profil du lit mineur afin de protéger les berges contre l'érosion et apporter une plus-value écologique et paysagère au cours d'eau actuel. Remplacement des collecteurs amont et aval respectivement par un ø800 et ø1000. Plantations, banquettes végétalisées. Linéaire aménagé: 135m ; emprise de l'ouvrage : 2080m² ; pente longitudinale : 0,63% ; largeur maximale de l'ouvrage: 20m ; pente des talus latéraux: 3H/2V à 3H/1V.

4.2 Objectifs du projet

- Plaine inondable : l'objectif du projet est de protéger le lotissement des Recreuil en aval du chemin du Passage Meunière contre les inondations par ruissellement rural pour une pluie décennale. Pour cela, la mise en place d'une buse à un diamètre adapté (300 mm) et la mise en place de l'organe de vidange, en sortie du corps d'ouvrage, permettront de réguler l'évacuation des eaux de ruissellement avec un débit gérable à l'aval. De plus, la digue de rétention permettra de protéger une habitation à l'Ouest du projet, cette dernière étant caractérisée par une altitude moins importante que celle du chemin du Passage Meunière (et donc susceptible d'être inondée). La zone de tamponnement permettra par ailleurs une sédimentation des particules en suspension (vitesse nulle des eaux au sein de l'ouvrage). Cet aménagement participera donc à une réduction de la pollution des eaux de ruissellement et confèrera à la prairie des caractéristiques plus humides qu'auparavant. La future digue aura des pentes très douces en amont (1/10) afin de maintenir le pâturage sur la majorité de la surface exploitée.

- Aménagement du ruisseau du St-Calixte : l'objectif est de protéger les berges contre l'érosion et apporter une plus-value écologique et paysagère au cours d'eau actuel (fortement anthropisé). L'aménagement permettra aussi de mieux évacuer les eaux en provenance du chemin de Verdun et ainsi de protéger les habitations riveraines.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux devront être réalisés en période de basses eaux, hors période de reproduction des oiseaux (voir annexes 8 et 9) et coordonnés suffisamment à l'avance avec les propriétaires des parcelles sur lesquelles vont être réalisés les travaux afin d'éviter la perturbation de leur activité agricole.

Plaine inondable : La phase travaux se déroulera en plusieurs étapes et durera 12 jours :

- le terrassement (10 jours) en déblai pour la purge de la terre végétale et la clé d'ancrage, en remblai pour la création du corps de digue,
- mise en place de l'ouvrage de régulation et de la canalisation (2 jours),
- les plantations et l'enherbement, en parallèle des finitions (2 jours).

Le corps de la digue est constitué de remblais d'apport de faible perméabilité ($K < 10^{-7}$ m/s) de classe A1 ou A2. La terre végétale au droit de la digue sera décapée puis stockée provisoirement. Suite à la construction de la digue, la terre végétale sera réintroduite. Les ensemencements prévus seront de préférence des espèces rustiques type ray grass ou équivalentes.

L'aménagement du ruisseau du Saint-Calixte se fera selon les étapes suivantes, en 8 jours environ :

- terrassements en déblai pour agrandissement du lit mineur et création de banquettes ;
- aménagement de matelas gabions et enrochements libre en aval immédiat du rejet du sentier de Verdun ;
- remplacement des collecteurs amont et aval par collecteurs de Ø800 et Ø1000 ;
- pose d'une tête de pont Ø1000 en aval ;
- aménagement des banquettes et talus, mise en œuvre de géotextile coco

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, la digue prévue pour une pluie décennale permettra de diminuer de 70% les débordements par ruissellement d'eaux pluviales dans le centre de Bourghelles et d'éviter des inondations au niveau du lotissement des Recreuil. Pour une pluie centennale, l'aménagement permettra de diminuer de 30% les débordements par ruissellement d'eaux pluviales dans le centre de Bourghelles, et de diminuer de 30% les inondations du lotissement des Recreuil.

La digue permettra ainsi de retenir les eaux de ruissellement en cas de crue qui s'étaleront temporairement sur la prairie en amont. Les apports d'eau se feront par apport direct.

L'organe de vidange permettra de réguler les volumes d'eau avant rejet. Une surverse garantira la sécurité de l'ouvrage hydraulique.

L'aménagement du ruisseau du St-Calixte permettra de protéger les berges contre l'érosion et apporter une plus-value écologique et paysagère au cours d'eau actuel (fortement anthropisé). En parallèle, l'abaissement du sentier de Verdun (non soumis à examen au cas par cas) permettra aux eaux provenant de l'amont de rejoindre le cours d'eau plus en aval (en cas de débordement de l'aqueduc du St Calixte).

L'entretien des ouvrages sera effectué par la communauté de communes de Pévèle Carembault.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau selon les rubriques 3.3.1.0 (mise en eau, remblais de zones humides, la zone étant supérieure à 0,1ha mais < à 1ha) et 3.2.3.0 (plan d'eau) et à autorisation au titre de la rubrique 3.1.2.0, d'après l'article R214-1 du code de l'environnement.

Des aménagements menés en parallèle vont être soumis à déclaration d'intérêt général de par leur nature à lutter contre les inondations, d'après les articles L151-36 à L151-40 du code rural et de la pêche maritime et L211-7 du code de l'environnement, des projets à financement public étant menés sur des parcelles privées.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Prairie inondable: Surface au sol de l'ouvrage :	2122 m ²
Longueur et hauteur du corps d'ouvrage (la digue) :	178 m (L) ; 1,26 m (H)
Volume de tamponnement et surface temporairement inondée :	3 761 m ³ , 7510 m ²
Altitude et largeur de crête :	43,34 m NGF ; 0,5 m
Débit entrant pluie de projet et débit de fuite :	790 (L/s) ; 60 (L/s)
Aménagement du ruisseau du St-Calixte : Pente longitudinale	0,63 %
Largeur en fond ; profondeur lit mineur	1 m ; 0,50 m
Pente des berges : variable suivant profils	3H/1V, 3H/2V et 1H/1V

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Chemin du Passage Meunière
59830 Bourghelles

Linéaire situé en aval direct du sentier de Verdun
59780 Camphin-en-Pévèle

Coordonnées géographiques¹

Long. 03°25'03"71 Lat. 50°56'68"84

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 03°25'86" _ Lat. 50°59'63" _

Point d'arrivée :

Long. 03°25'73" _ Lat. 50°59'73" _

Communes traversées :

Commune de Camphin-en-Pévèle (partie modification du cours d'eau uniquement)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une ZNIEFF de type I ou II. La ZNIEFF de type I " Bois et prairies de Bourghelles et Wannehain " est localisée à 526 m au Sud du projet. Elle présente quatre espèces déterminantes (2 espèces d'oiseaux et 2 espèces floristiques).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de ZEC est localisé à l'écart d'une zone couverte par un arrêté de protection du biotope. La plus proche est localisé à environ 36km au sud-est du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de ZEC est situé à l'écart de parc national, parc naturel marin, réserve naturelle ou zone de conservation halieutique. Le parc naturel régional le plus proche est situé à 9 km environ au sud du projet. Il s'agit du parc naturel régional Scarpe-Escaut (identifiant : FR8000037).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est localisé au sein du département du Nord, couvert par un Plan de Prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de 1ère échéance approuvé le 16 février 2015, et par un PPBE de 2ème échéance, approuvé le 08 décembre 2015. Le projet n'est pas concerné par les infrastructures routières et ferroviaires faisant l'objet de ces PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZEC de Bourghelles n'est localisée à proximité d'aucun monument historique ou patrimoine remarquable. Les monuments historiques les plus proches sont la Pyramide de Fontenoy et le château dit de l'Abbaye à Cysoing, à environ 2,1 km à l'Ouest de la ZEC de Bourghelles.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude spécifique aux ZH selon les critères pédologiques a été réalisée en mars 2018, concluant que le secteur d'étude présentait des caractéristiques de ZH sur l'ensemble de l'emprise de la prairie inondable. L'étude faune-flore reprise en annexe 9 montre la présence d'habitats humides au droit de la prairie inondable. La zone concernée par la modification du cours d'eau n'est pas classée en ZDH.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le DDRM du département du Nord, les communes de Bourghelles et de Camphin-en-Pévèle ne sont concernées par aucun PPRT. Les cavités souterraines les plus proches se trouvent dans la commune de Cysoing, à environ 1 km au Nord-Ouest de la commune. La commune de Bourghelles est concernée par le PPRI Vallée de la MARQUE et ses Affluents (approuvé le 02/10/2015) cependant, la carte du zonage réglementaire indique que la zone du projet n'est pas concernée.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ICPE n'est recensée au sein de la commune de Bourghelles, deux le sont sur la commune de Camphin-en-Pévèle. Aucun site BASOL n'est recensé sur ces deux communes, les plus proches se trouvant sur les communes de Cysoing et de Baisieux. Concernant les sites BASIAS, trois sites dont l'activité est terminée sont référencés par le BRGM sur la commune de Bourghelles (ils se trouvent à plus de 1 km au Sud-Ouest du projet), cinq sont présents sur la commune de Camphin-en-Pévèle, dont un à 150 mètres.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'Agence Régionale de la Santé (ARS) des Hauts-de-France, le projet est situé à l'écart d'un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun site inscrit. Le plus proche, la Plaine de Vertain (59S121) se trouve à 5 km au Sud-Ouest du projet sur la commune de Templeuve.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est éloigné des sites Natura 2000. Le plus proche est situé à environ 13 km au Nord-Est. Il s'agit de la ZSC du "Bassin de l'Escaut en amont de Tournai" (BE32044C0). Ce site est trop éloigné pour avoir un lien fonctionnel avec le site de projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à l'écart de site classé, le plus proche étant situé à environ 12 km du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrassement n'entraînera pas de prélèvement lors de la phase remblai de la plaine inondable. L'étude géotechnique a démontré que la nappe d'eau souterraine se trouve entre 2 et 3 mètres de profondeur par rapport au terrain naturel. Les travaux n'interviennent pas à cette profondeur et seront réalisés en période sèche. Aucun assèchement des fonds de fouille ne sera donc nécessaire. La modification du cours d'eau n'entraînera pas non plus de prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un fossé de drainage est localisé sur la prairie à aménager, entre la rue du 14 août et le chemin du Passage Meunière. Le projet ne prévoit pas d'intervenir sur ce fossé ni de modifier la destination des eaux. Même chose pour la modification du cours d'eau. Il n'y aura donc pas d'impacts sur les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il y aura 100 m ³ de déblais pour la réalisation du projet de prairie inondable (création de la zone reprofilée permettant d'orienter l'écoulement des eaux pluviales vers l'ouvrage). Ils seront réutilisés pour remblayer les digues de rétention. Le projet ne présentera donc pas d'excédent de matériaux. L'aménagement du cours d'eau entraînera une évacuation limitée de matériaux, dont l'impact sera étudié en détail dans le dossier loi sur l'eau prévu. Ces matériaux seront gérés selon les règles de l'art et en suivant la réglementation applicable.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de prairie inondable prévoit 1 060 m ³ de remblais pour la réalisation de la digue de rétention. L'entreprise devra se procurer les matériaux nécessaires pour sa réalisation, qui devront être peu perméables de classe A1 ou A2 avec une faible perméabilité (K<10 ⁻⁷ m/s). Les 100 m ³ de déblais seront réutilisés pour ces remblais. 960 m ³ de matériaux seront donc acheminés sur le site du projet.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude faune-flore sur l'ensemble des 5 projets dont font partie ceux-ci a été réalisée en 2019. Les prospections ont eu lieu entre avril et juin 2019. Le contexte, les enjeux, les impacts et les mesures sont résumés dans l'annexe 8. L'étude complète est également fournie en annexe 9.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est éloigné des sites Natura 2000. Le plus proche est situé à environ 13 km au Nord-Est. Il s'agit de la ZSC du "Bassin de l'Escaut en amont de Tournai" (BE32044C0). Ce site est trop éloigné pour avoir un lien fonctionnel avec le site de projet. Le projet n'est donc pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat ou une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est susceptible d'avoir des incidences sur la zone humide comprise dans les emprises du projet de prairie inondable.</p> <p>Les incidences du projet sur la zone humide impactée et les mesures associées pour éviter, réduire ou compenser les impacts feront l'objet d'une étude spécifique dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau prévu.</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet de prairie inondable n'engendra pas de consommation d'espaces naturels agricoles de façon permanente, dans la mesure où la faible pente de la digue permet de maintenir l'activité de pâture. En cas de crue, l'usage de ces parcelles par les exploitants ne sera perturbé que pendant 24h, le temps que les eaux soient évacuées.</p> <p>Pour la modification du cours d'eau, une bande limitée de terres agricoles ne sera plus exploitable (pâture). Ceci sera étudié dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau prévu.</p>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est éloigné de secteurs urbains et de sites à risques comme énumérés précédemment.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le risque de mouvement de terrain lié au retrait et gonflement des argiles, est qualifié de faible au niveau des deux sites. Aucun autre mouvement de terrain n'est recensé au droit du projet.</p> <p>Bien qu'en dehors du zonage du PPRI Vallée de la MARQUE et ses Affluents, le site de Bourghelles est soumis à un risque d'inondation par ruissellement rural, que le projet vise à limiter.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de risque sanitaire et n'y sera pas soumis non plus. Le dossier Loi sur l'Eau précisera les mesures à mettre en œuvre, notamment en phase chantier, pour limiter la pollution accidentelle des eaux souterraines.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase d'exploitation, le projet n'engendrera que des déplacements ponctuels pour son entretien qui n'impacteront pas le trafic.</p> <p>En phase travaux quelques engins de chantier seront acheminés sur les sites. Au maximum, il y aura 4 à 5 engins de travaux sur une période de 12 jours sur la prairie inondable, moins sur la modification de cours d'eau.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est source de bruit uniquement pendant la phase des travaux. Le projet prévoit 4 à 5 engins de travaux sur une période de 12 jours sur la prairie inondable, moins sur la modification de cours d'eau. Il n'y aura pas de travaux la nuit et le week-end.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune vibration engendrée, si ce n'est celles produites par les engins de chantier lors de la phase travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les travaux ne se dérouleront pas de nuit et n'engendreront pas d'émissions lumineuses, tout comme la phase d'exploitation des ouvrages.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase travaux peut éventuellement engendrer des rejets dans l'air : gaz d'échappement des engins de chantier, envol de poussières pendant les terrassements. Les engins utilisés respecteront les normes en vigueur. Si nécessaire, les pistes seront arrosées pour limiter l'envol de poussière.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les travaux n'engendreront que très peu de déchets qui seront gérés dans les règles de l'art et conformément à la réglementation applicable par l'entreprise de travaux désignée.</p> <p>Les déblais seront réutilisés sur site ou évacués suivant des filières adaptées (ceci sera développé dans le cadre du dossier loi sur l'eau)</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes de Bourghelles et de Camphin-en-Pévèle ne sont pas situées sur une zone de protection du patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de prairie inondable est localisé au sein de deux parcelles prairiales (n°ZH1, ZH2 et ZH4) de la commune de Bourghelles. La mise en pâture ne sera pas modifiée suite à la mise en place de l'ouvrage. L'entretien de l'ouvrage se fera par le chemin d'accès déjà présent, à savoir le Chemin du Passage Meunière. Le projet de modification de ruisseau ne modifiera pas l'utilisation de la parcelle impactée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Ces deux projets d'aménagement hydraulique font partie d'un ensemble de cinq aménagements (les trois autres n'étant pas soumis à cas par cas) visant la résorption des désordres hydrauliques sur les lieux-dits des Récreuils et du Calvaire, sur la commune de Bourghelles, et sur les lieux-dits de la Créplaine et de la Brouette sur la commune de Camphin-en-Pévèle. Ces projets présentent un lien fonctionnel entre eux mais ont surtout un impact cumulé positif dans la mesure où ils permettent de lutter contre les phénomènes d'inondation.

Les mesures ERC mises en place prévus permettront de limiter les impacts éventuels de ceux-ci, notamment en évitant les impacts sur le milieu naturel grâce au choix de la période adéquate pour procéder aux travaux.

D'après les sites du CGEDD, de la DREAL Haut-de-France et de la préfecture du département du Nord, aucun autre projet n'est susceptible d'être cumulé avec l'aménagement de la prairie inondable sur la commune de Bourghelles ou de la modification du ruisseau du Saint-Calixte sur la commune de Camphin-en-Pévèle.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Le projet de Camphin-en-Pévèle se trouve à 1 km à l'ouest de la frontière avec la Belgique, cependant il n'aura pas d'effet de nature transfrontalière au vu de la nature du projet et de ses impacts

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le maître d'ouvrage s'engage à prendre les mesures suivantes pour éviter ou réduire les effets négatifs du projet :

- le remblai de la prairie inondable présentera des pentes très douces (1/10) afin de permettre un maintien du pâturage sur la majorité de la surface exploitée ;
- lors des petites pluies, l'ouvrage de la prairie sera un plus pour l'exploitant qui pourra vidanger la zone fréquemment inondée, action qu'il ne pouvait faire auparavant ; des conventions pour l'indemnisation de l'exploitant en cas de surinondation liée au fonctionnement de l'ouvrage ont d'ores et déjà été rédigées et signées ;
- le reprofilage d'une partie de la prairie permettra de réduire les effets du projet sur les zones humides ;
- la terre végétale déblayée lors des travaux sera remise en place afin de restaurer les sols après terrassement;
- le calendrier des travaux sera adapté afin de réduire les impacts sur la faune durant les périodes où elle est la plus vulnérable;
- le maître d'ouvrage apportera une vigilance particulière au respect des normes en vigueur pour le matériel utilisé et les phases travaux.

Des mesures compensatoires sont prévues pour les impacts résiduels : plantation de haie et ensemencement du site.

En phase d'exploitation, des mesures de suivi et d'entretien des aménagements devront être mises en place.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les enjeux du projet d'aménagement de prairie inondable et de modification du ruisseau du Saint-Calixte sont globalement faibles d'après cette première analyse, notamment sur les thématiques ressources, patrimoine, cadre de vie, population. Le projet a un impact positif dans la mesure où il permet la lutte contre les inondations. Des mesures, d'évitement, de réduction et de compensation seront mises en place par le maître d'ouvrage (et seront développées dans le dossier Loi sur l'Eau) pour les réduire impacts sur la faune et la flore, ce qu'on peut retrouver aux annexes 8 et 9 du présent document.

Ainsi, il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Planning prévisionnel de réalisation des travaux sur le bassin versant du riez de la Planche, Antea Group

Annexe 8 : Eléments sur les impacts prévisibles du projet, Antea Group

Annexe 9 : Etude des potentialités faune-flore, NaturAgora Développement

Annexe 10 : Etude pédologique de caractérisation de zone humide, Antea Group

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Pont-à-Marcq

le,

Signature

Signé par : Jean-Luc DETAILLIER
Date : 11/05/2020
Qualité : PRESIDENT



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus